

**ARRETE PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION PARTIELLE DES
REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative et notamment ses articles L711-1, L712-1 à L712-6 ;

Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles D719-1 à D719-40 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean-Jaurès en vigueur ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2020 adoptant une « décision cadre » pour l'organisation d'élections par vote électronique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2021 portant renouvellement partiel des usagers au collège Sciences et technologies (ST) de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et renouvellement partiel des usagers au collège Sciences et technologies (ST) de la commission de la recherche (CR) ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2021 fixant la composition des bureaux de vote ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'élection portant renouvellement partiel des usagers au collège Sciences et technologies (ST) de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et renouvellement partiel des usagers au collège Sciences et technologies (ST) de la commission de la recherche (CR) est déclarée infructueuse.

ARTICLE 2

Le siège titulaire et le siège suppléant du collège Sciences et technologies (ST) de la CFVU ainsi que le siège titulaire et le siège suppléant du collège Sciences et technologies (ST) de la CR restent vacants par carence de candidats.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est transmis au recteur d'académie de Toulouse. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021


Emmanuelle GARNIER

Les procès-verbaux sont consultables sur demande auprès du pôle Affaires Générales.